



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-DEL-060

OBJET : Point 1.1 : Honorariat d'Adjoint au Maire pour Catherine BUON.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2022. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 10 octobre 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 25

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 2 pouvoirs : 19 votants

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Monsieur MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Florence THIBAUT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-35 stipulant que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Considérant que les mandats municipaux entamés qui auraient eu une durée inférieure à six ans par suite de dispositions législatives (réduction de la durée des mandats municipaux) sont comptés pour une durée de six ans, à condition qu'ils aient été supérieurs à cinq ans,

Considérant que l'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité,

Considérant que l'honorariat des Maires, Maires délégués et Adjointes n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal,

Considérant que Madame Catherine Buon est entrée au Conseil Municipal en mars 2001 en tant que Conseillère Municipale, puis en mars 2007 et a été élue 1^{ère} Adjointe au Maire en Mars 2014 jusqu'au 1^{er} juin 2022 ; ce qui représente 21 années au service de la Commune,

Qu'afin d'exprimer toute sa gratitude, sa reconnaissance pour son dévouement pendant toutes ses années au sein de la Municipalité,

Après exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, des membres présents et représentés,*

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaire à l'obtention du titre d'Adjoint au Maire Honoraire pour Madame Catherine BUON.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de séance,
Florence THIBAUT



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.